

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

L'an deux-mil quatorze, le dix-huit décembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2014

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean , BRET Patrice, CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, HILLAIRET Dominique, HERBRETEAU Yann , PAILLUSON Michel, PATEAU Bruno, Mesdames MASSON Florence, HERBRETEAU Joëlle, BARREAU Aude, BOUGAULT Myriam, MORNET Evelyne, Monsieur CRAIPEAU Fabrice, Mme RICHARD Edith.

Madame Florence MASSON a été désignée secrétaire de séance.

Point ajouté à l'ordre du jour : - Délibérations : - CCPA : Groupement de commandes pour travaux de grosses réparations sur les voiries.

- Budget Principal : DM n°3 virement de crédits

- Questions diverses : - Tableau électrique

- Route des Sarrazins au Lutron

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 26 novembre 2014 : renonciation au droit de préemption parcelle A 271, Impasse de la Forge, d'une superficie de 73 m².

- 2 décembre 2014 : - signature du devis du bureau d'étude PARCOURS pour le dossier de modification du PLU. Montant 750.28 € HT soit 900.34 € TTC.

- renonciation au droit de préemption parcelles A 1038 et 1766, Rue de la Fontaine, d'une superficie de 273 m².

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2014.12.01 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la Fonction Publique Territoriale (art 34 Loi du 26 janvier 1984) sont créés par l'organe délibérant.

Il rappelle également la création, en février 2014, du poste d'agent d'entretien non titulaire à raison de 9h/semaine afin d'assurer le nettoyage des locaux communaux. Compte tenu de la mise en service du bâtiment de la nouvelle mairie, il conviendrait de modifier le volume horaire de ce poste.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :
 - o Modification du poste d'agent d'entretien, passage à 11h/sem avec effet au 1^{er} janvier 2015
- D'arrêter à cette date le tableau des effectifs comme suit :

o Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
o Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe à 27h/sem	1
o Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1
o Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2
o Agent d'entretien non titulaire à 11h/sem	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *D'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir*

DELIB N°2014.12.02 : GARANTIE D'EMPRUNT – VENDEE HABITAT CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LA VILNIERE 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Vendée Habitat sollicitant la garantie de la commune, à hauteur de 40 %, pour le remboursement de l'emprunt de 314 000.00 € qu'elle a contracté auprès de la CDC. Il informe également le Conseil que le Département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur des 70 % restants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°16663 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***Article 1 :** L'assemblée délibérante de Martinet accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 000.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°16663 constitué de 1 Ligne de prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ***Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ***Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

DELIB N°2014.12.03 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

Monsieur le maire rappelle qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau. Il assure, à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique cohérent, une gestion équilibrée et durable de l'eau, ainsi que la préservation du milieu aquatique et de la faune piscicole (art. L212-3). Cet outil, instauré par la loi sur l'eau de 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992), a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), permettant ainsi d'intégrer de façon légitime les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales et d'aménagement du territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers est en cours d'élaboration depuis 2004, suite à quelques interruptions liées aux attentes des décisions de l'Etat vis-à-vis du projet de barrage sur l'Auzance. Le 12 février 2014, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, documents centrés sur les objectifs suivants :

- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques (Objectif spécifique n°1),
- Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau (Objectif spécifique n°2),
- Améliorer la qualité de l'eau (Objectif spécifique n°3),
- Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE (Objectif spécifique n°4).

Les documents ont été envoyés en mairie le 29 août 2014 dans le cadre de la phase de consultation, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de donner un avis favorable au projet de SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers tel qu'il a été validé le 12 février 2014 ;*
- *de charger Monsieur le Maire des formalités liées à ce dossier.*

DELIB N°2014.12.04 : EOLIEN CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux présentations faites par les bureaux SySCOM et MAIA EOLIS concernant leur projet respectif d'éolien sur la commune et les différentes conséquences et retombées pour la commune.

Au vu des deux dossiers présentés, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par 10 voix pour SySCOM, 3 voix pour MAIA EOLIS et 2 bulletins blancs, DECIDE :

- *D'autoriser la société SySCOM à poursuivre ses démarches pour la réalisation d'un projet Eolien sur la commune.*

DELIB N°2014.12.05 : COMITE DE JUMELAGE : ELECTION DE CINQ REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un comité de jumelage englobant les villes de Charvonnex et Fàràgàu. La convention prévoit que le conseil municipal dispose de cinq représentants, Monsieur le Maire propose donc d'élire ceux-ci et fait appel aux candidatures.

Se présentent comme candidats : Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET, Edith RICHARD, Evelyne MORNET et Joëlle HERBRETEAU. Le Maire étant membre de droit du comité.

Le conseil municipal, DECIDE :

- *Par 15 voix chacune, Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET, Edith RICHARD, Evelyne MORNET et Joëlle HERBRETEAU sont élues comme représentantes du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage*
- *Le Maire est membre de droit du comité de jumelage*

DELIB N°2014.12.06 : CCPA – GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LES VOIRIES

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes membres adhérentes pour les travaux de grosses réparations sur les voiries.

Une convention entre les communes adhérentes au service et la Communauté de Communes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention pour le groupement de commandes entre la commune de Martinet et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour les travaux de grosses réparations sur les voiries,*
- *DESIGNE la Communauté de Communes coordonnatrice du groupement de commandes,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB N°2014.12.07 : BUDGET PRINCIPAL : DM n°3 – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder aux opérations de fin d'année, il convient de procéder à des virements de crédits.

Il propose donc les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-1420.00	
042 -675	Valeurs comptables des Immo cédées	1420.00	
Total de la décision modificative n° 03 / 2014		0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	-1420.00	
040-2111	Terrains nus	1420.00	
Total de la décision modificative n° 01 / 2004		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire

3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :

- Mairie : La réception des travaux a eu lieu ce matin avec la remise des clés. Les services déménageront le lundi 22 décembre 2014, les nouveaux locaux seront donc ouverts au public à partir du mardi 23 décembre 2014.
- Mur du presbytère : les travaux de démolition sont en cours, prise de retard dûe au déménagement de la mairie. La reconstruction aura lieu lorsque Pierre-Yves POIRAUDEAU aura pris son poste.
- Modulaire : La rampe d'accès handicapée est posée. Le rapport APAVE est favorable avec cependant deux points à améliorer : éclairage de la rampe et terrain d'accès trop meuble à revoir.
- Foyer des Jeunes : les travaux sont en cours pour réalimenter le foyer en électricité et en eau après la fin du chantier de la mairie.
- Commissions :
 - Préparation budget 2015 : prévoir des réunions des commissions voirie, espaces naturels (travaux aux Ouches notamment), bâtiments (salle polyvalente : bar, toilettes et WC publics R.Jaunay), matériel, cimetière...
- Compte rendu réunion mairie/associations : demande d'un local de stockage d'environ 100 m², trois associations sont concernées : l'Andema, les Bigachamos et Familles Rurales. Des contacts ont été pris avec Mr Dudit notamment qui dispose d'un local intéressant. Les associations ne seraient pas opposées à participer aux frais de location.

Tableau électrique : il appartient à l'Andema.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Horaires d'ouverture de la mairie : A partir du 1^{er} janvier 2015, la mairie sera ouverte du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi matin de 10h00 à 12h00.
Mr le Maire et les adjoints assureront à tour de rôle une permanence le samedi matin de 11h à 12h, à partir de février 2015.
- Lutron, Route des Sarrazins : les discussions se poursuivent entre l'association de défense du village, la SEDEP, la CCPA et la mairie de Beaulieu Sous la Roche. L'association travaille à la constitution d'un dossier afin de trouver des solutions acceptables pour tous.

Prochaine réunion le 27 janvier 2015



En Mairie le 19 décembre 2014
Le Maire